

Date de dépôt: 21 novembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone 4B destinée à un chenil, située de part et d'autre de l'avenue de Cavoitanne, entre le chemin des Arrandons et la route du Merley)

Rapport de M. Jacques Baudit

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé par le Conseil d'Etat le 22 mars 2006, la Commission d'aménagement du canton a examiné ce projet de loi en séance du 3 mai 2006 et 23 mai 2006 sous la présidence de M. Gabriel Barrillier.

Le département était représenté lors de ces séances par :

- M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, en charge du Département du territoire ;
- M^{me} Bojana Vasiljevic-Menoud, directrice adjointe, aménagement du territoire ;
- M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint, juriste, aménagement du territoire.

Nous remercions toutes ces personnes pour leur collaboration active et l'apport de leurs compétences dans nos travaux.

Présentation du projet

Le périmètre de modification des limites de zones n° 29 454-507 est situé à l'ouest du village de Bernex, au sud de la route de Chancy, de part et d'autre de l'avenue de Cavoitanne, entre le chemin des Arrandons et la route du Merley.

Le périmètre inclut les parcelles 102, 103 et 104, feuille cadastrale n° 7, qui sont des propriétés privées, et la parcelle 7702, qui appartient au domaine public communal. Toutes ces parcelles sont actuellement situées en zone agricole.

Le refuge de Vailly de la Société genevoise pour la protection des animaux (SGPA) occupe l'îlot formé par les parcelles 102 et 103, entre l'avenue de Cavoitanne et le chemin des Arrandons.

Il est proposé de déclasser une surface de 15 406 m² de zone agricole en zone 4B, destinée à un chenil, dont 6650 m² situés en surface d'assolement concernant la parcelle 104.

Quant au déclassement en zone à bâtir des bâtiments existants, cela est conforme à l'objectif 3.8 du concept de l'aménagement cantonal qui prévoit d'inscrire les ensembles bâtis d'une certaine importance en zone à bâtir, en adaptant, si cela s'avère opportun, le régime des zones à la situation de fait.

Rappel de l'exposé des motifs

Le refuge actuel de la SGPA est installé depuis 1978 sur les parcelles n^{os} 102 et 103. Ce refuge se compose d'un bâtiment principal contenant des boxes pour chiens et chats. Diverses extensions sont venues compléter le refuge au fil du temps afin de permettre à la SGPA de répondre à la demande.

Pour faire face aux demandes actuelles, la SGPA a déposé, sous la forme d'une autorisation en procédure accélérée (APA), un projet de bâtiment destiné à la réalisation d'une trentaine de boxes supplémentaires, dans le prolongement des constructions existantes, et le déplacement des parcs d'ébats actuels sur la parcelle voisine. Ce projet d'extension est incompatible avec le maintien du périmètre en zone agricole, de manière à répondre à la législation sur l'aménagement du territoire, il est donc proposé le déclassement de cette zone agricole.

Enquête publique

L'enquête publique ouverte du 16 novembre au 15 décembre 2005 n'a provoqué aucune observation. En outre, le projet de loi n° 9824 a fait l'objet d'un préavis favorable (20 oui, 1 abstention) du Conseil municipal de la commune de Bernex, en date du 14 février 2006.

Discussion en commission

Après une présentation du projet par M^{me} Vasiljevic-Menoud, certains commissaires sans être opposés au projet de loi, relèvent cependant une certaine distorsion de décision et s'étonnent de la facilité du déclassement de la zone agricole pour la construction d'un chenil alors que cela n'aurait vraisemblablement pas été le cas pour un agriculteur voulant améliorer son infrastructure dans cette zone.

M. Cramer ajoute que, s'agissant du projet en cours, le déclassement est indispensable. Il indique d'une part que le département a étudié la possibilité d'agrandir le refuge d'une manière compatible avec la zone agricole, mais qu'il y a renoncé, car cela équivaldrait à détourner la loi, étant donné qu'un refuge pour chiens ne peut pas être considéré comme une activité agricole.

Il est également soulevé la problématique des nombreux véhicules de visiteurs qui se garent à proximité du refuge et cela contribue à la dégradation des accotements des chemins aux alentours, car les lieux ne sont pas adaptés.

Il est répondu par M. Cramer que l'on veillera lors de la demande d'autorisation de construire à ce que des places de stationnement soient prévues sur le site déclassé, sans déborder sur la zone agricole environnante.

Vote

Entrée en matière :

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 9824 :

Pour :	14 (2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S)
Contre :	—
Abstentions :	—

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité des votants.

Article 1 :

Le président met aux voix l'article 1 :

Pour : 14 (2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S)
Contre : —
Abstentions : —

L'article 1 est adopté à l'unanimité des votants.

Article 2 :

M. Gros propose l'amendement suivant :

La surface brute de plancher réalisable, y compris les surfaces existant dans le périmètre, non compris les places de parc adéquates pour accueillir les visiteurs, est limitée à 2300 m².

Le président met aux voix l'amendement GROS :

Pour : 9 (2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre : 5 (2 Ve, 3 S)
Abstentions : —

Cet amendement est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 modifié:

Pour : 9 (2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre : 5 (2 Ve, 3 S)
Abstentions : —

L'article 2 est adopté.

Article 3 :

Le président met aux voix l'article 3 :

Pour : 14 (2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S)
Contre : —
Abstentions : —

L'article 3 est adopté à l'unanimité des votants.

Article 4 :

Le président met aux voix l'article 4 :

Pour : 14 (2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S)
Contre : —
Abstentions : —

L'article 4 est adopté à l'unanimité des votants.

Ensemble du projet de loi 9824 :

Le président met aux voix l'ensemble du projet de loi 9824 :

Pour : 9 (2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre : —
Abstentions : 5 (2 Ve, 3 S)

Le projet de loi 9824 est adopté

Au terme de ces travaux, une large majorité des membres de la Commission de l'aménagement a adopté le projet de loi 9824, je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre ce préavis et à soutenir ce projet de loi.

Projet de loi (9824)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone 4B destinée à un chenil, située de part et d'autre de l'avenue de Cavoitanne, entre le chemin des Arrandons et la route du Merley)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29454-507, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 1^{er} novembre 2004, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone 4B destinée à un chenil, située de part et d'autre de l'avenue de Cavoitanne, entre le chemin des Arrandons et la route du Merley), est approuvé.

² Le plan de zones annexé à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifié en conséquence.

Art. 2

La surface brute de plancher réalisable, y compris les surfaces existant dans le périmètre, non compris les places de parc adéquates pour accueillir les visiteurs, est limitée à 2300 m².

Art. 3

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B destinée à un chenil créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 4

Un exemplaire du plan N° 29454-507 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

BERNEX

Feuille Cadastrele N° : 37

Parcelles N° : 102, 103, 104, 7702 (DP)

Modification des limites de zones

Située entre l'avenue de Cavoitanne, le chemin des Arrandons et la route du Merley.



Zone 4B destinée à un chenil
D.S. OPB III

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle1 / 2500		Date1er nov. 2004	
		DessinPN	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
07-00-12	BRX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
507	
Archives Internes	Plan N°
	Indice
	29'454
CDU	
7 1 1 . 6	

